



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

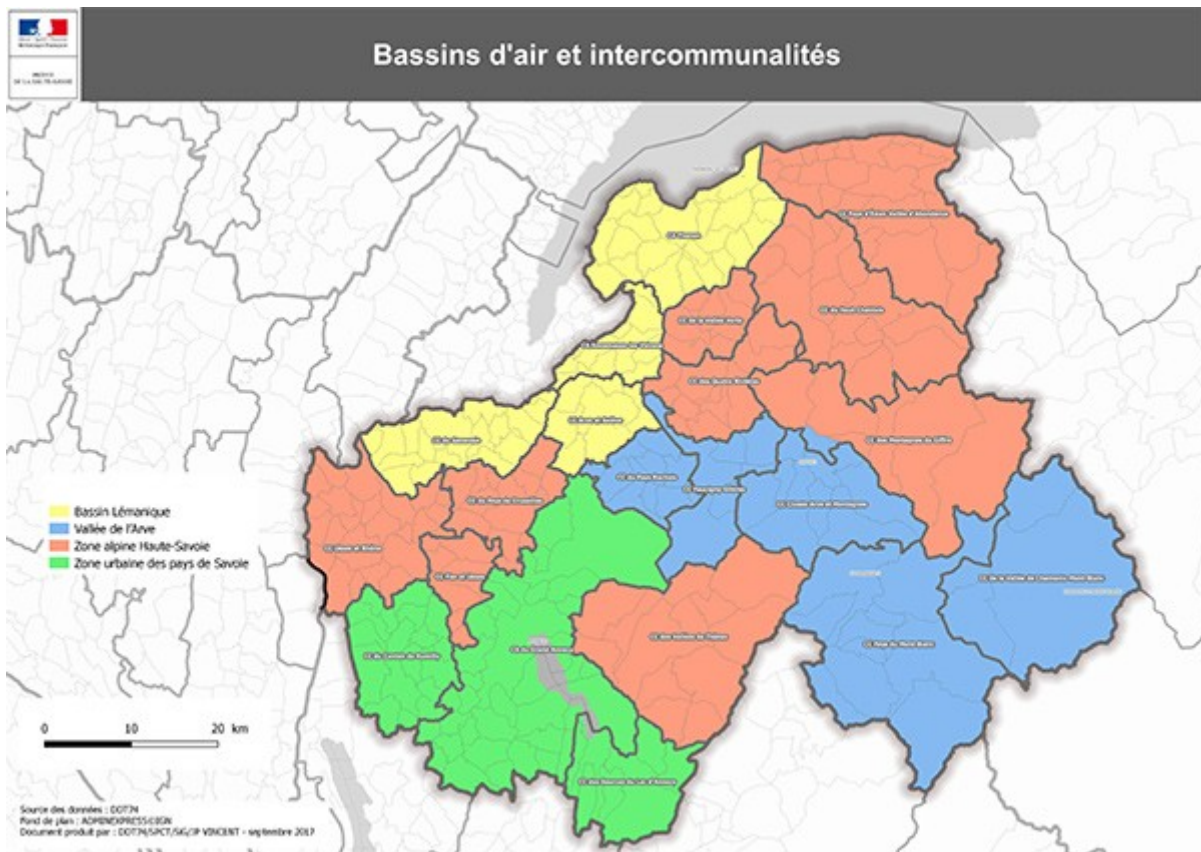
Annecy, le 2 mars 2023

### Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie – Vallée de l'Arve (vigilance jaune)

Ce jeudi 2 mars, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10) est en cours en vallée de l'Arve.

Les principales recommandations à suivre jusqu'à la fin de l'épisode de pollution dans le bassin d'air concerné sont détaillées ci-après



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74034 Annecy cedex

---

## Vallée de l'Arve

---

### Épisode mixte en cours : seuil d'information (vigilance jaune)

#### Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

#### Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)

**Pour rappel, la pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.**